

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

D2-090626

COMMUNE DE GER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 1

Votants :

- dont « pour » : 11
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : 2 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures trente le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU

Présents : ESQUERRE Sandrine - FILLION Michel – FRECHOU Céline – GRIMAUD Valérie – LABORDE Sophie – LASSALLE

Marie-Claude – PATAcq Maryse – PONNEAU Evelyne – TINTET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : DUFAUR-DESSUS Guy pouvoir à PONNEAU Evelyne

Excusés : FAURIE Marine - FONTANIVE Mylène – JACOB Aurore - NICOLAU Patrick – ORAZI Stéphanie - PROVOST Sophie

Secrétaire de séance : Marine Mansouri

D2-090626 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'UNCCAS

À la suite du renouvellement du conseil d'administration de l'UNCCAS, Union Nationale des CCAS, et notamment de son bureau national, un appel à candidature pour le Comité des 100 est lancé.

Les candidats retenus au « Comité des 100 » composeront les grands électeurs de l'UNCCAS qui éliront ensuite le conseil d'administration en septembre 2026 ;

La commune étant adhérente de l'UNCCAS, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

M. le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Art. 1 – DÉSIGNE comme délégué titulaire Monsieur Michel FILLION

Art. 2 – DÉSIGNE comme délégué suppléant Monsieur Guy DUFAUR-DESSUS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,
Xavier MASSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : **- 9 JUIN 2026**
et notification du :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.